



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE

9 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 9 mars 2026, à 20 h 01.

Sont présents :

Mme Adèle Beauregard, conseillère

MM. Sébastien Lebel, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Jacques Loiselle, conseiller
Jonathan Morin, conseiller

Est absente :

Mme Chantal Paquet, conseillère

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Sébastien Lebel, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

043-03-26

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présence et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026.
6. Administration :
 - 6.1 Demande de compensation financière — Comité Christiana — *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public;*
 - 6.2 Demande de compensation financière — Comité Sirardaie — *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public.*
7. Sécurité publique :
 - 7.1 Approbation — *Règlement n° 033-2026 décrétant la rénovation du bâtiment (lot 6 628 699) de la caserne de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ (RISIT).*

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier

8. Transport
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être :
 - 10.1 Demande de soutien pour la tenue d'une journée d'activités pour la Semaine témiscamienne de la santé mentale 2026;
 - 10.2 Appui à la semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026.
11. Urbanisme et développement du territoire :
 - 11.1 Dérogation mineure 2026-01 – 10, rue Saint-Jean-Baptiste Sud (lot 3 099 743).
12. Loisirs et culture :
 - 12.1 Autorisation pour la tenue d'un événement — Tournoi de pêche Écotone Ville-Marie;
 - 12.2 Autorisation pour la tenue d'un événement — Tour de l'Abitibi Glencore – Étape au Témiscamingue.
13. Divers
14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une question d'un citoyen pour la vente des arrières-lots.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

044-03-26

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026 tel que déposé.

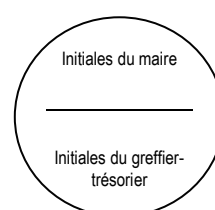
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

045-03-26

6.1 Demande de compensation financière — Comité Christiana — Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adopté, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, le *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public*;



CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du *Règlement n° 627*, les résidents du chemin Christiana ont constitué un comité, représenté par M. Albert Coutu;

CONSIDÉRANT QUE le comité Christiana a présenté, le 18 février 2026, une demande de compensation financière pour le déneigement du chemin Christiana pour la saison 2025 – 2026;

CONSIDÉRANT QUE la facture pour le déneigement a été jointe à la demande de compensation financière et s'élève à 5 173,88 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible à 50 % jusqu'à concurrence du solde du fonds réservé;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du comité, M. Albert Coutu, a également joint une facture de 200 \$ afin d'obtenir une compensation financière pour la gestion et le suivi du dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas admissible;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds réservé 2026 du *Règlement n° 627*, créé le 16 février 2026, prévoit un solde de 2 133 \$ pour l'entretien du chemin Christiana;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VERSER au comité Christiana, représenté par M. Albert Coutu, une compensation financière de 2 133 \$ pour l'entretien du chemin Christiana, conformément au *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

046-03-26

6.2 *Demande de compensation financière — Comité Sirardaie — Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public*

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adopté, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, le *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public*;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du *Règlement n° 627*, les résidents du chemin de la Sirardaie ont constitué un comité, représenté par M. François Viau;

CONSIDÉRANT QUE le comité Sirardaie a présenté, le 4 février 2026, une demande de compensation financière pour le déneigement du chemin de la Sirardaie pour la saison 2025 – 2026;

CONSIDÉRANT QUE la facture pour le déneigement a été jointe à la demande de compensation financière et s'élève à 5 173,88 \$, taxes incluses;



CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible à 50 % jusqu'à concurrence du solde du fonds réservé;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du comité, M. François Viau, a également joint une facture de 200 \$ afin d'obtenir une compensation financière pour la gestion et le suivi du dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas admissible;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds réservé 2026 du *Règlement n° 627*, créé le 16 février 2026, prévoit un solde de 2 683 \$ pour l'entretien du chemin de la Sirardaie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VERSER au comité Sirardaie, représenté par M. François Viau, une compensation financière de 2 586,94 \$ pour l'entretien du chemin de la Sirardaie, conformément au *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

047-03-26

7.1 Approbation — Règlement n° 033-2026 décrétant la rénovation du bâtiment (lot 6 628 699) de la caserne de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ (RISIT)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) juge opportun de rénover le bâtiment acquis par la RISIT pour le projet d'une future caserne;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présélectionné et sera subventionné par le programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le *Règlement n° 033-2026 décrétant la rénovation du bâtiment (lot 6 628 699) de la caserne de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 \$* lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé être approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la Ville de Ville-Marie devra transmettre une copie de la résolution ainsi adoptée au greffier-trésorier de la RISIT;

Initiales du maire

Initiales du greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de *l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le *Règlement n° 033-2026 décrétant la rénovation du bâtiment (lot 6 628 699) de la caserne de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 \$* de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT

Sans objet.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

048-03-26

10.1 Demande de soutien pour la tenue d'une journée d'activités pour la Semaine témiscamiennne de la santé mentale 2026

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Semaine témiscamiennne de la santé mentale 2026 a déposé une demande d'autorisation pour la tenue d'un événement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste en une activité de rassemblement qui se tiendrait le samedi 2 mai 2026, entre 10 h et 16 h, dans le stationnement de l'aréna Frère Arthur-Bergeron et le Parc des Clubs;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande à la Ville de Ville-Marie d'avoir accès à ses infrastructures (grande salle de l'hôtel de ville en cas de pluie, stationnement, accès aux salles de bain de l'hôtel de ville) nécessaires au bon fonctionnement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande également d'avoir accès gratuitement aux équipements de jeux libres, tables et chaises de l'aréna;

CONSIDÉRANT QU'en cas de pluie, le comité sollicite la Ville de Ville-Marie afin de pouvoir utiliser la grande salle de l'hôtel de ville pour y tenir l'ensemble des activités;

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une discussion entre la direction et M. Guillaume Gonzalez, membre du comité, il serait plus approprié d'utiliser l'aréna pour l'installation des jeux gonflables en cas de pluie;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Semaine témiscamienne de la santé mentale prévoit reconnaître la Ville de Ville-Marie comme étant son partenaire principal dans la promotion et la publicité de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PERMETTRE au comité de la Semaine témiscamienne de la santé mentale d'utiliser les équipements de jeux libres du Parc des Clubs, les tables et les chaises de l'aréna Frère Arthur-Bergeron, ainsi que le stationnement de l'aréna pour y installer des jeux gonflables.

DE PERMETTRE au comité de la Semaine témiscamienne de la santé mentale, ainsi qu'aux participants à l'activité, d'accéder aux salles de bain de l'aréna.

DE PERMETTRE au comité de la Semaine témiscamienne de la santé mentale d'utiliser l'aréna pour y tenir l'ensemble des activités prévues pour la journée d'activités en cas de pluie.

D'ACCEPTER les demandes de gratuité de services comme déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

049-03-26

10.2 Appui à la semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec sollicite la Ville de Ville-Marie afin de faire la promotion de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui aura lieu du 19 au 25 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2025, 898 Québécoises et Québécois étaient toujours en attente d'un organe;

CONSIDÉRANT QUE le Québec peut et doit faire mieux. Des personnes ayant besoin d'un organe décèdent actuellement alors que nous savons que nous pouvons changer le cours des choses;

CONSIDÉRANT QUE le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plusieurs personnes qui sont actuellement en attente d'une transplantation au Québec. Il est donc essentiel que chaque citoyen soit sensibilisé à cette importante cause;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier

D'ACCEPTER de faire la promotion de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

050-03-26

11.1 Dérogation mineure 2026-01 – 10, rue Saint-Jean-Baptiste Sud (lot 3 099 743)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° 2026-01 consiste à permettre l'installation d'une fenêtre de dimensions plus grandes du côté nord de la propriété, ce qui contrevient à l'article 6.5 du *Règlement de zonage n° 458* :

- Le mur comportant cette ouverture se situe à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale du lot, alors que le règlement de zonage n° 458 stipule qu'un mur comportant une ouverture devrait se situer à au moins 1,5 mètre de la ligne latérale.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne respecte pas les marges de recul prescrites par le *Règlement de zonage n° 458*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel permet seulement de remplacer la fenêtre pour une de dimension identique ou moindre, que cette dimension n'est pas conforme aux normes pour une évacuation en cas de feu et qu'il n'y a pas d'autre mur extérieur disponible pour y mettre une fenêtre (agrandissement sur pieux);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement d'une fenêtre existante ayant déjà une servitude de vue (n° 12 360 590) comme libellé à l'article 5 du certificat de localisation, n° 5715 de ses minutes, préparé par M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2013 :

- *Toutes les ouvertures sont en conformité avec les articles 993 et 996 du Code civil du Québec, sauf une fenêtre du rez-de-chaussée et deux fenêtres du sous-sol qui donnent une vue directe sur le lot 3 099 735 à une distance moyenne d'un mètre et quarante-trois (1,43 m) de la limite de propriété. Ceci est conforme à la servitude de vue publiée à Ville-Marie sous le numéro 12 360 590 en date du 1^{er} juin 2005.*

CONSIDÉRANT QUE la servitude de vue (n° 12 360 590) est libellée ainsi : *rien ne permettra au cessionnaire ou à ses successeurs de pratiquer dans ce mur de nouvelles ouvertures ou de changer de place celles qui existent actuellement*, sous l'article 8 de l'acte notarié préparé par M^e Bernard Drolet, notaire, en date du 26 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas à la servitude de vue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure n° 2026-01 au 10, rue Saint-Jean-Baptiste Sud, en notant que la Ville de Ville-Marie ne confirme pas que la servitude de vue n° 12 360 590 restera valide;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent que le propriétaire du 10, rue Saint-Jean-Baptiste Sud installe une fenêtre givrée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant ladite demande de dérogation a été affiché aux endroits requis et qu'il a été publié sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 29 janvier 2026, et qu'il a fait l'objet d'une parution dans le journal *Le Reflet témiscamien* le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE par cet avis public, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil était invitée à se présenter à la séance ordinaire tenue ce jour et à se prononcer;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est prononcé en défaveur de ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER la dérogation mineure n° 2026-01 au 10, rue Saint-Jean-Baptiste Sud (lot 3 099 743) relativement à l'installation d'une fenêtre de dimensions plus grandes du côté nord de la propriété.

DE PRÉCISER que la Ville de Ville-Marie ne peut pas confirmer que la servitude de vue n° 12 360 590 restera valide à la suite de cette modification.

DE RECOMMANDER au propriétaire du 10, rue Saint-Jean-Baptiste Sud l'installation d'une fenêtre givrée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE

051-03-26

12.1 Autorisation pour la tenue d'un événement — Tournoi de pêche Écotone Ville-Marie

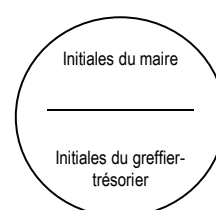
CONSIDÉRANT QUE l'équipe d'organisation est en préparation de la 8^e édition du Tournoi de pêche Écotone Ville-Marie, qui aura lieu le 18 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a déposé une demande à la Ville de Ville-Marie afin de fournir trois cartes d'accès au site pour les organisateurs de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation demande à la Ville de fournir à tous les participants du tournoi un accès gratuit à la marina de Ville-Marie, incluant la mise à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation demande à la Ville de fournir également des services gratuits nécessaires au bon fonctionnement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation demande à la Ville d'obtenir l'aide du personnel de la marina tout au long de la journée;



CONSIDÉRANT QUE l'organisation demande à la Ville d'obtenir l'autorisation d'utiliser des quais, notamment la partie latérale (3 quais) du débarcadère principal pour l'enregistrement des poissons et pour assurer la circulation fluide des bateaux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation demande à la Ville l'autorisation d'installer une tente sur le balcon arrière de la capitainerie pour la station d'inscription et des tentes promotionnelles devant le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation demande à la Ville l'autorisation d'installer sur le site les bannières promotionnelles des commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation devra s'assurer que la Ville de Ville-Marie reçoit une visibilité à la hauteur de sa participation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation devra s'assurer qu'elle aura suffisamment de personnel pour couvrir toutes les activités de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation devra vérifier et s'assurer elle-même des places de stationnement, car la Ville ne peut promettre les espaces nécessaires près de la marina;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation devra communiquer avec Mme Manon Gauthier, directrice des Loisirs, des Sports et des Espaces verts, afin de coordonner l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la tenue de l'événement le 18 juillet 2026;

D'ACCEPTER les demandes du comité organisateur du Tournoi de pêche Écotone Ville-Marie telles que déposées.

DE DEMANDER à l'organisation de s'assurer de l'utilisation de la station de lavage de bateau par les participants avant la mise à l'eau ainsi qu'à la sortie de l'eau de leur embarcation.

DE PROPOSER à l'organisation de vérifier avec l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) pour la disponibilité de leur station mobile de lavage de bateau afin d'avoir une deuxième station pour les fins de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

052-03-26

12.2 Autorisation pour la tenue d'un événement — Tour de l'Abitibi Glencore — Étape au Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a été approchée par l'équipe organisatrice du Tour de l'Abitibi Glencore afin d'être la ville hôte du départ d'une étape témiscamienne du tour cycliste le vendredi 17 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'implication et l'intervention de la ville partenaire sont essentielles à l'organisation et à la tenue d'un départ du Tour de l'Abitibi;



CONSIDÉRANT QU'UN investissement en biens et services, de même qu'une implication organisationnelle de la part de la ville partenaire, sont fondamentaux à la réussite de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe organisatrice du Tour de l'Abitibi a présenté à la Ville différentes options pour le déroulement de l'étape témiscamienne, ainsi que le cahier des charges pour la tenue d'un départ ou d'une arrivée du tour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du cahier des charges et de toutes les responsabilités qui incombent à la Ville de Ville-Marie en tant que partenaire de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER que la Ville de Ville-Marie soit hôte du départ d'une étape témiscamienne du Tour de l'Abitibi le vendredi 17 juillet 2026.

DE DÉGAGER un budget d'un montant maximum de 6 000 \$ pour l'évènement.

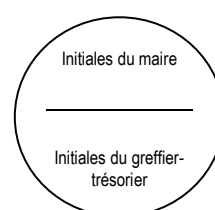
DE FOURNIR à l'équipe organisatrice du Tour de l'Abitibi les services et les ressources nécessaires au déroulement de l'évènement dans les limites de la Ville.

DE DÉSIGNER la directrice des Loisirs, des Sports et des Espaces verts, Mme Manon Gauthier, en tant que répondante pour la Ville de Ville-Marie, afin de coordonner la collaboration entre l'équipe de la Ville et de l'organisation du tour pour la tenue de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIVERS

Sans objet.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE

053-03-26

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Sébastien Lebel
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Sébastien Lebel, ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.